

## **Chemin des Montboucons - Acquisition d'une parcelle de terrain à M. PICARD**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de la création d'un complexe sportif régional aux Montboucons, afin d'y réaliser une halle des sports, une piste de VTT, 30 logements en continuité du Centre International de Séjour pour les athlètes, il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. Maurice PICARD.

Cette parcelle de terrain est située chemin des Montboucons. Elle est cadastrée section HL n° 4, classée pour partie en zone 2NA pour une surface de 22 ares, lors de la notification de la modification du POS, l'autre partie, d'une surface de 57 a 72 ca étant classée en zone 1NA.

Un accord avec le Service des Domaines et M. PICARD a été trouvé sur la base de 50 F/m<sup>2</sup> pour la zone 2NA soit 110 000 F et 20 F/m<sup>2</sup> pour la zone 1NA soit 115 440 F, soit la somme globale de 225 440 F à laquelle il faut ajouter une indemnité de remploi de 38 816 F se décomposant comme suit :

- indemnité de remploi au taux de 20 % jusqu'à 100 000 F soit 20 000 F,
- indemnité de remploi au taux de 15 % au-delà de 100 000 F soit 18 816 F.

La dépense de 264 256 F sera imputée au chapitre 90.651.2111.00501.30100.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition de terrain à M. Maurice PICARD aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 3 juillet 1997.*